



Procès-verbal réunion annuelle relative à la négociation de l'aménagement du temps de travail des rémunérations

- engagée le 9 février 2011
et finalisée le 28 février 2011

Participants le mercredi 9 février 2011 :

Pour la Direction : Luc JAEGER - Directeur Ressources Humaines

Pour les organisations syndicales :

Roger POLI - délégué syndical FO jeux assisté de Stéphane SOTO

Vincent CARRE - délégué syndical FO Hors-Jeux assisté de José MANRESA

Marc FAVRE - délégué syndical FO Cadres assisté de Ludovic BAJEUX – Représentant syndical FO hors jeux au CE

Participants le mercredi 16 février 2011 :

Pour la Direction : Luc JAEGER - Directeur Ressources Humaines

Pour les organisations syndicales :

Roger POLI - délégué syndical FO jeux assisté d'Alain ROSSIGNOL

Vincent CARRE - délégué syndical FO Hors-Jeux assisté de José MANRESA

Marc FAVRE - délégué syndical FO Cadres assisté de Ludovic BAJEUX – Représentant syndical FO hors jeux au CE

Participants le lundi 21 février 2011 :

Pour la Direction : Luc JAEGER - Directeur Ressources Humaines

Pour les organisations syndicales :

Roger POLI - délégué syndical FO jeux assisté d'Alain ROSSIGNOL

Vincent CARRE - délégué syndical FO Hors-Jeux assisté de José MANRESA

Marc FAVRE - délégué syndical FO Cadres assisté de Ludovic BAJEUX – Représentant syndical FO hors jeux au CE

Participants le lundi 28 février 2011 :

Pour la Direction : Luc JAEGER - Directeur Ressources Humaines

Pour les organisations syndicales :

Roger POLI - délégué syndical FO jeux assisté de Stéphane SOTO

Vincent CARRE - délégué syndical FO Hors-Jeux assisté de José MANRESA

Marc FAVRE - délégué syndical FO Cadres assisté de Ludovic BAJEUX – Représentant syndical FO hors jeux au CE



1. Mesures salariales 2011 en faveur des Employés et des Agents de Maîtrises

- Augmentation générale des salaires mensuels au 1^{er} Février 2011 :
 - 0,6% + 36 € pour les personnels travaillant à 169 heures
 - 0,6 % + prorata des 36 € pour les personnels inférieurs à 169 heures
- Maintien de salaire, en cas d'accident de travail, avancé de 12 à 6 mois d'ancienneté dans l'entreprise
- Heures de nuit : la compensation du travail de nuit est portée de 3 à 4 jours de repos par an
 - Le décompte s'effectue de la manière suivante :
 - Nombre d'heures de nuit x 3% (plafonné à 4 jours).

2 – Mesures en faveur des Cadres

- Augmentation générale de 1,7 % au 1^{er} février 2011
- Nombre de jours RTT pour 2011 : 12 jours
- Paiement de la journée majoré de 100 % en cas de travail effectif le 31 décembre au soir avec accord de la hiérarchie

3 – Mesures spécifiques aux Jeux de Table

- Garantie portée de 61,5 points à 62,5 points à compter du 1^{er} février 2011
- Actualisation du forfait de départ à la retraite à hauteur de 75 €
- Il a été décidé d'accorder respectivement 22 repas par mois pendant les mois de juillet et août.

Fait à Evian, le 1^{er} mars 2011

Pour la société EVIAN RESORT
Yannick Le HEC

Pour la FO Employés Jeux
Roger POLI

Pour la FO Cadres
Marc FAVRE

Pour la FO Employés Hors-Jeux
Vincent CARRE